

Chambre

Commune de Salon-de-Provence
(Bouches-du-Rhône)

Rapport n° 2014-0082
Contrôle n° 2014-0155

Article L. 1612-2
du code général des collectivités territoriales

Séance du 17 juin 2014

AVIS

La Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-2, et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU la lettre du 22 mai 2014, enregistrée le 26 mai 2014, par laquelle le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a saisi la chambre en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2014 de la commune de Salon-de-Provence n'avait pas été adopté à la date du 30 avril 2014 ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 27 mai 2014, informant le maire de Salon-de-Provence de la date limite à laquelle pouvaient être présentées ses observations ;

VU les documents transmis par le maire et ses services à la suite notamment des réunions tenues avec le rapporteur ;

VU les autres documents transmis à la suite des réunions organisées par le rapporteur avec l'ancien maire, M. Tonon, l'ancien directeur général des services de la commune, ainsi qu'avec le directeur général de la communauté d'agglomération AgglopoLe, dont fait partie la commune de Salon-de-Provence, et ses collaborateurs ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et notamment, les comptes administratifs 2013 du budget général et des budgets annexes et autonomes, adoptés par le conseil municipal le 30 avril 2014, les budgets uniques 2014 du budget annexe des zones économiques, du budget annexe du CFA, du budget autonome des boutiques des musées et du budget autonome des pompes funèbres, adoptés également le 30 avril 2014, ainsi que, pour le budget général, le projet de budget unique 2014, transmis par le préfet ;

Sur le rapport de M. Marc Larue, président de section ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que Mme Maud Child, procureur financier, en ses observations.

I - SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* ».

L'année 2013 étant une année de renouvellement des organes délibérants des communes, le conseil municipal de Salon-de-Provence avait donc jusqu'au 30 avril pour adopter son budget 2014.

A cette date, la commune n'avait pas adopté, pour son budget principal, son budget 2014 et avait même explicitement renoncé à le faire le 30 avril. C'est donc à bon droit que le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a saisi la chambre, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) du budget de la commune pour 2014, ce qui englobe nécessairement, en application de l'article L. 1612-1 du CGTC, les budgets annexes et autonomes.

II - SUR LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA SAISINE

A - Les causes de l'absence de vote du budget 2014 avant la date limite du 30 avril 2014

Inscrite à l'ordre du jour de la séance du 30 avril 2014 du conseil municipal de Salon-de-Provence, la question du vote du budget 2014 de la ville de Salon-de-Provence en a finalement été retirée, à la différence de celles relatives aux budgets annexes et autonomes 2014, qui ont été maintenues et ont fait l'objet d'un vote positif.

Aux termes d'un courrier en date du 29 avril 2014 du nouveau maire de Salon-de-Provence, M. Isnard, au sous-préfet d'Aix-en-Provence, cette décision s'expliquerait par des problèmes d'insincérité affectant le projet de budget préparé avant son arrivée, dans un contexte plus global de dégradation de la situation financière de la commune.

B - La brutale dégradation de la situation financière de la commune de Salon-de-Provence

La chambre a publié en 2012 un rapport d'observations définitives (ROD) portant sur la gestion de la commune de Salon-de-Provence pour la période 2002-2009. S'agissant de la situation financière, le ROD comportait les observations suivantes : « *la commune de Salon-de-Provence réalise un redressement notable de ses finances. Elle a désormais une situation financière satisfaisante avec un endettement faible mais cette situation est obtenue au prix d'une pression fiscale importante qui compense un potentiel fiscal plus faible qu'ailleurs. Ce contexte budgétaire assaini mais fragile est le cadre contraint dans lequel la commune de Salon-de-Provence doit accompagner le dynamisme démographique de la ville.*

La chambre souligne la nécessité de continuer, pour l'avenir, à maîtriser la progression des charges de la section de fonctionnement, et notamment des charges de personnel, de manière à disposer d'un autofinancement adéquat pour permettre de maintenir un recours modéré à l'emprunt.

La structure de la dette de la commune de Salon-de-Provence est saine. Elle ne compte aucun emprunt présentant une structure de taux dangereuse ou faisant peser un risque inconsidéré à la commune. Les réaménagements de la dette opérés entre 2002 et 2009 sont avisés.

Les effectifs communaux et la rémunération des personnels ont fortement augmenté pendant la période 2002-2009. Si cette augmentation peut s'expliquer par la volonté de titulariser les emplois précaires sous contrat aidé, la commune devra toutefois s'attacher dans les années à venir à maîtriser l'évolution de sa masse salariale afin de la rendre compatible avec ses capacités financières. La ville a par ailleurs annoncé une politique prévisionnelle de gestion des emplois et des compétences ».

Cette situation relativement saine s'est dégradée brutalement à compter de 2012, et même parfois dès 2011. La tendance s'est poursuivie en 2013 et s'amplifie dans le projet de budget 2014. Ce renversement brutal s'explique par une dégradation de l'autofinancement, alors qu'en parallèle, les dépenses d'investissement ont augmenté de manière très importante.

1) La dégradation de l'autofinancement et ses causes

a) Un autofinancement qui diminue brutalement à compter de 2012

Le tableau ci-après décrit l'évolution de l'excédent brut courant (EBC) et de l'épargne brute¹ de la commune. Pour donner une vision complète de la situation de l'autofinancement, le tableau a été élargi à l'épargne nette², bien que son évolution par rapport à l'épargne brute soit la conséquence des décisions prises en matière d'investissement (dépenses et financement de ces dépenses) qui seront examinées ultérieurement.

¹ L'épargne brute représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

² L'épargne nette se calcule à partir de l'épargne brute dont on déduit les remboursements en capital de la dette (hors remboursements anticipés). L'épargne nette mesure donc l'épargne disponible pour financer les investissements, après remboursement de la dette.

Aux termes d'un courrier en date du 29 avril 2014 du nouveau maire de Salon-de-Provence, M. Isnard, au sous-préfet d'Aix-en-Provence, cette décision s'expliquerait par des problèmes d'insincérité affectant le projet de budget préparé avant son arrivée, dans un contexte plus global de dégradation de la situation financière de la commune.

B - La brutale dégradation de la situation financière de la commune de Salon-de-Provence

La chambre a publié en 2012 un rapport d'observations définitives (ROD) portant sur la gestion de la commune de Salon-de-Provence pour la période 2002-2009. S'agissant de la situation financière, le ROD comportait les observations suivantes : « *la commune de Salon-de-Provence réalise un redressement notable de ses finances. Elle a désormais une situation financière satisfaisante avec un endettement faible mais cette situation est obtenue au prix d'une pression fiscale importante qui compense un potentiel fiscal plus faible qu'ailleurs. Ce contexte budgétaire assaini mais fragile est le cadre contraint dans lequel la commune de Salon-de-Provence doit accompagner le dynamisme démographique de la ville.*

La chambre souligne la nécessité de continuer, pour l'avenir, à maîtriser la progression des charges de la section de fonctionnement, et notamment des charges de personnel, de manière à disposer d'un autofinancement adéquat pour permettre de maintenir un recours modéré à l'emprunt.

La structure de la dette de la commune de Salon-de-Provence est saine. Elle ne compte aucun emprunt présentant une structure de taux dangereuse ou faisant peser un risque inconsidéré à la commune. Les réaménagements de la dette opérés entre 2002 et 2009 sont avisés.

Les effectifs communaux et la rémunération des personnels ont fortement augmenté pendant la période 2002-2009. Si cette augmentation peut s'expliquer par la volonté de titulariser les emplois précaires sous contrat aidé, la commune devra toutefois s'attacher dans les années à venir à maîtriser l'évolution de sa masse salariale afin de la rendre compatible avec ses capacités financières. La ville a par ailleurs annoncé une politique prévisionnelle de gestion des emplois et des compétences ».

Cette situation relativement saine s'est dégradée brutalement à compter de 2012, et même parfois dès 2011. La tendance s'est poursuivie en 2013 et s'amplifie dans le projet de budget 2014. Ce renversement brutal s'explique par une dégradation de l'autofinancement, alors qu'en parallèle, les dépenses d'investissement ont augmenté de manière très importante.

1) La dégradation de l'autofinancement et ses causes

a) Un autofinancement qui diminue brutalement à compter de 2012

Le tableau ci-après décrit l'évolution de l'excédent brut courant (EBC) et de l'épargne brute¹ de la commune. Pour donner une vision complète de la situation de l'autofinancement, le tableau a été élargi à l'épargne nette², bien que son évolution par rapport à l'épargne brute soit la conséquence des décisions prises en matière d'investissement (dépenses et financement de ces dépenses) qui seront examinées ultérieurement.

¹ L'épargne brute représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

² L'épargne nette se calcule à partir de l'épargne brute dont on déduit les remboursements en capital de la dette (hors remboursements anticipés). L'épargne nette mesure donc l'épargne disponible pour financer les investissements, après remboursement de la dette.

en K€	2009	2010	2011	2012	2013
Excédent brut courant	7 715	8 979	12 266	9 367	4 421
Epargne brute	6 899	7 474	11 775	8 612	5 323
Epargne nette	4 613	5 278	10 023	7 171	3 520

Sources : CA

Ce tableau montre une amélioration constante de ces données jusqu'en 2011. En revanche les indicateurs de l'autofinancement se dégradent très fortement en 2012, puis à nouveau en 2013.

b) Les causes de la dégradation de l'autofinancement imputables aux recettes de fonctionnement

- **La fin de l'augmentation des transferts en provenance de l'Agglopoie**

La commune a bénéficié en 2011 et 2012 d'une hausse très importante des reversements en provenance de l'Agglopoie comme le montre le tableau ci-après :

en €	2009	2010	2011	2012	2013
Attribution de compensation (AC)	9 407 640	9 407 640	9 407 637	9 407 637	14 445 533
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	1 317 767	1 329 622	4 998 590	6 717 195	1 852 665
Fonds de péréquation (FPIC et de solidarité)	0	0	0	0	-140 262
Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0	0	44 832	45 571	46 314
Total	10 725 407	10 737 262	14 451 059	16 170 403	16 204 250

Source : Système d'aide à l'analyse de la situation financière ANAFI

En deux ans, l'Agglopoie a ainsi apporté plus de 5,5 M€ de ressources supplémentaires à la commune. En 2011, la première augmentation d'un montant de 3,8 M€ s'est répercutée *in fine* dans l'amélioration de l'autofinancement. En 2012, la nouvelle augmentation, d'un montant d'1,7 M€, a permis de financer la première baisse d'impôts décidée par la commune. Cela n'a plus été le cas pour la seconde baisse de 2013³.

Ces chiffres viennent donc nuancer l'amélioration de l'autofinancement constatée jusqu'en 2011, car celle-ci était en grande partie due à une augmentation substantielle des transferts en provenance de l'Agglopoie qui s'est poursuivie en 2012, mais n'a pas continué en 2013.

- **Les baisses d'impôts décidées par la commune en 2012 et 2013 et leur impact**

La commune a en effet décidé en 2012 et en 2013 de baisser, en deux étapes, sa fiscalité.

³ En 2013, c'est un changement de la structure des transferts qui a été décidé par l'Agglopoie, puisqu'une grande partie de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été intégrée dans l'attribution de compensation (AC). Cette décision, à la légalité incertaine, a pour objet de pérenniser les sommes allouées aux communes membres au titre de la DSC dans la perspective de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence. Une intégration de ce type avait déjà été opérée en 2005.

	2009	2010	2011	2012	2013
Bases (€)					
Taxe d'habitation	37 773 852	39 328 026	40 936 725	43 025 591	44 800 057
Foncier bâti	35 091 228	36 460 489	38 321 485	39 995 851	41 424 920
Foncier non bâti	317 854	318 179	331 450	315 014	290 663
Taux					
TH	29,13%	29,13%	29,13%	26,21%	26,21%
FB	36,73%	36,73%	36,73%	36,73%	33,06%
FNB	66,96%	66,96%	66,96%	58,90%	44,18%
Produit (€)					
TH	11 041 008	11 493 116	11 965 693	11 312 483	11 916 461
FB	12 888 820	13 391 933	14 075 543	14 690 405	13 694 975
FNB	212 606	213 038	228 760	192 095	134 397
Total	24 142 434	25 098 087	26 269 996	26 194 983	25 745 833

Source : CRC à partir de données DGFIP

Ainsi, en 2012, le taux de la taxe d'habitation est passé de 29,13 % à 26,21 %. En 2013 c'est celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui a été abaissé, passant de 36,73 % à 33,06 %. Le taux du foncier non bâti a également été réduit, aussi bien en 2012 qu'en 2013.

Les conséquences de ces décisions sur le produit des 3 taxes ont été plus importantes que ne le donne à penser le tableau, qui ne fait apparaître qu'une baisse de produit de 525 K€ en 2013 par rapport à 2011, car l'effet taux négatif sur le produit est minoré par l'effet base positif. En réalité les conséquences, sur le produit, des deux baisses de taux de 2011 et 2012 avoisinent les 2,7 M€ (moins 1,2 M€ en 2012 et moins 1,5 M€ supplémentaires en 2013) selon les calculs de la chambre. Si ces deux baisses de taux n'étaient pas intervenues, le produit des trois taxes aurait donc été proche de 28,5 M€ en 2013 et non pas de 25,75 M€.

c) Les causes de la dégradation de l'autofinancement imputables aux dépenses de fonctionnement

En dépenses, tous les postes ont fortement augmenté et notamment celui des charges de personnel et des subventions.

en €	2009	2010	2011	2012	2013	%
Charges à caractère général (011)	11 166 385	11 172 564	11 232 130	12 412 892	13 906 280	24,54%
Charges de personnel (012)	31 362 226	32 248 375	32 874 031	35 374 978	37 510 483	19,60%
Autres charges gestion courante (65)	8 839 148	8 804 493	10 413 238	10 994 568	12 082 146	36,69%
Charges financières (66)	854 268	570 412	441 082	412 440	502 804	-41,14%
Total charges courantes	52 222 028	52 795 843	54 960 481	59 194 878	64 001 713	22,56%
Augmentation n par rapport n-1		573 815	2 164 638	4 234 397	4 806 835	

Source : CA

Pour les dépenses, l'année 2012 a donc également marqué une rupture puisque les dépenses courantes ont augmenté cette année-là de 4,23 M€ au total par rapport à l'année précédente, après une augmentation de 2,2 M€ en 2011 et de seulement 0,6 M€ en 2010. Cette augmentation très importante s'est poursuivie en 2013, à hauteur de plus de 4,8 M€.

S'agissant des dépenses de personnel, cette augmentation contrevient de manière flagrante aux recommandations formulées par la chambre lors de son dernier contrôle. En effet, après avoir constaté une forte augmentation des effectifs de 2002 à 2009, la chambre a recommandé à deux reprises, dans la synthèse de ses observations figurant en exergue du document, une stricte maîtrise de la masse salariale.

Malgré cette recommandation explicite et l'acquiescement global du maire aux observations de la chambre, dans la réponse qu'il lui avait adressée, les effectifs ont continué à augmenter sous l'effet d'un important pic de recrutement en 2012, qui s'est poursuivi en 2013, comme le montre le tableau ci-après.

	2009	2010	2011	2012	2013
Stagiaires	27	28	23	39	51
Titulaires	769	778	782	794	809
Contractuels	11	11	10	16	11
Total permanents	807	817	815	849	871
Augmentation n par rapport n-1		10	-2	34	22
Emplois aidés	36	34	4	0	26
Non titulaires	36	39	81	100	79
Total non permanents	72	73	85	100	105
Augmentation n par rapport n-1		1	12	15	5
Total permanents + non permanents	879	890	900	949	976
Augmentation n par rapport n-1		11	10	49	27
Vacataires	124	126	137	140	149
Augmentation n par rapport n-1		2	11	3	9

Source : service du personnel

La progression des subventions aux associations a commencé un peu plus tôt (en 2011) mais est restée forte en 2012 et, dans une moindre mesure, en 2013. En trois ans (2011, 2012 et 2013) elles ont augmenté de près de 1,3 M€ (1,272 M€), soit une hausse de plus de 40 %.

en €	2009	2010	2011	2012	2013
Subventions aux personnes de droit privé	3 242 925	3 167 155	3 817 135	4 229 479	4 439 388
Augmentation n par rapport à n-1		-75 770	649 980	412 344	209 909

Source : CA (montants inscrits au compte 6574)

Il en va de même pour la subvention versée au CCAS.

	2009	2010	2011	2012	2013
Subvention au CCAS	4 000 000	3 700 000	3 850 000	5 214 850	5 864 079
Augmentation n par rapport à n-1		-300 000	150 000	1 364 850	649 229

Source : CA (montants inscrits au compte 657362)

En deux ans (2012-2013) la subvention versée au CCAS⁴ a augmenté de 2 M€ (2 014 079 €) soit une progression de 52 % par rapport à 2011. Plusieurs raisons ont été avancées pour justifier cette augmentation, sans qu'il soit possible à la chambre, dans le temps limité qui lui était imparti pour instruire la présente saisine, d'en identifier l'impact réel :

- alignement du régime indemnitaire des agents du CCAS sur ceux de la ville ;
- consommation en 2010 et 2011 d'un excédent accumulé à hauteur de 1 M€ ce qui a diminué ces années-là, de manière artificielle, le besoin de subvention ;
- décision de faire encaisser les aides CAF enfant-jeunesse par la ville qui les reverse ensuite au CCAS, alors qu'elles lui étaient auparavant versées en partie directement, ce qui augmente mécaniquement le flux en provenance de la ville.

En résumé, les marges de manœuvre apportées par les suppléments de ressources transférées par l'Agglopolo en 2011 et 2012 dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire (DSC), n'ont pas permis d'absorber la baisse des impôts opérée à deux reprises et l'augmentation très importante et concomitante des dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement a dès lors, logiquement, chuté brutalement, alors même que la collectivité entamait en 2013 la réalisation d'un important programme d'investissements, qui l'a conduite à doubler ses dépenses par rapport à son rythme de croisière annuel habituel. Ce programme d'investissement concerne également de manière significative l'exercice 2014.

2) Un programme d'investissement beaucoup trop ambitieux par rapport aux capacités financières de la commune, qui l'a contrainte à se réendetter pour des montants très importants

La commune consacrait ces dernières années, en rythme de croisière, entre 7 et 15 M€ par an aux dépenses d'équipement (hors, donc, annuité de la dette). A compter de 2012 et surtout de 2013, ce montant de dépenses a augmenté de manière considérable, comme le montre le tableau ci-après :

En K€	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'équipement	6 814	8 103	12 920	17 305	31 253

Source : CA

L'année 2012 a amorcé une première augmentation, mais 2013 a marqué un pic avec un quasi doublement de ces dépenses, qui ont alors atteint un niveau que la commune n'avait, jusqu'ici, jamais approché.

La conjugaison de la baisse de l'autofinancement et de la brutale et très importante augmentation des dépenses d'investissement s'est traduite inévitablement par un recours massif à l'emprunt.

⁴ Et très marginalement à la caisse des écoles (4 000 € en 2013)

Ainsi, alors que la commune n'avait pas eu besoin de s'endetter en 2012, elle a dû en 2013 recourir à l'emprunt à hauteur de près de 13 M€, ce qui a fait repartir brusquement à la hausse un encours de dette que la ville avait réussi à ramener, au cours des années précédentes, à un niveau particulièrement faible de 12 M€ en 2012 notamment grâce à des remboursements anticipés.

En K€	2009	2010	2011	2012	2013
Encours de la dette au 31/12	19 330	12 870	13 423	11 982	23 134

Source : CA

L'encours de la dette a ainsi quasiment doublé en une seule année (2013). L'encours réel est même supérieur si l'on tient compte des lignes de trésorerie dont dispose la collectivité pour un montant total de 5 M€ et qui sont souvent utilisées à leur maximum.

Le projet de budget 2014 prévoyait à nouveau un quasi doublement de cet encours, difficilement supportable.

III - SUR LE PROJET DE BUDGET TRANSMIS PAR LE PREFET A L'APPUI DE SA SAISINE

A - Les conditions d'élaboration de ce budget

Les principales étapes de la préparation du budget 2014 ont pu être reconstituées par la chambre sur la base des notes et courriels échangés à cette occasion.

Il en ressort que l'ancien maire a explicitement demandé à son administration de gérer cette préparation sous la direction du directeur général des services. Il a rendu des arbitrages à différentes étapes de l'évolution du projet en étant parfaitement averti des contraintes financières qui s'imposaient à la commune. En juillet 2013 l'ancien maire avait ainsi reçu de ses services une note intitulée « *Point situation financière de la commune juillet 2003* », dans laquelle, après avoir souligné que « *jamais la commune n'a connu sur la période 2004/2012 une dégradation de son excédent de fonctionnement courant équivalente à celle constatée au 31 décembre 2012* » et après avoir mis « *en évidence le décrochage des principaux postes de dépenses. Ce décrochage est accentué par la baisse de la fiscalité qui impacte le dynamisme des recettes* », l'auteur de la note avertit que « *l'excédent brut de fonctionnement connaît une dégradation significative qui ne permettra pas de dégager les ressources suffisantes pour financer tous les projets de la municipalité* ». Il conclut en rappelant que « *le surplus de DSC devait être affecté prioritairement à la baisse de la fiscalité, les renforts de personnel et l'investissement. L'enveloppe a été, a priori, utilisée au-delà de ce qui était prévu et pour des dépenses pérennes (personnel)* ».

Dans la continuité de cette première alerte, le consultant de la commune en matière financière avait adressé le 22 novembre 2013 une note intitulée « *prospective financière pour le prochain mandat* ». Dans cette note présentée au maire lors d'une réunion qui s'est tenue le 6 décembre 2013 et au cours de laquelle il a été décidé d'un certain nombre d'économies, on relève notamment le passage suivant (les mots soulignés en gras le sont par le consultant) : « *Avec une hypothèse de croissance récurrente des charges de fonctionnement courant de l'ordre de + 1,5 M€/an (personnel + CCAS + charges à caractère général), une dégradation très rapide de la solvabilité financière de la ville pourrait apparaître et aboutir à un déséquilibre budgétaire au milieu du prochain mandat, même avec une réduction conséquente du niveau d'investissement à 15 M€ en 2015 puis 11 M€/an jusqu'à la fin du mandat.*

Face à cette situation une autre trajectoire financière est indispensable. Le diagnostic financier de ce scénario de référence met ainsi en évidence une érosion financière causée par un décrochage entre l'évolution des produits de fonctionnement (qui ne progressent pas) et l'évolution des charges de fonctionnement hors dette (même avec une hausse modérée). En conséquence, toute stratégie visant à faire porter l'effort de redressement sur l'investissement ne serait pas de nature à rétablir cette situation. Une autre orientation de la trajectoire financière devra nécessairement être mise en œuvre et passer par le fonctionnement, soit via une hausse des taux d'imposition soit via une réduction drastique de l'évolution des charges de fonctionnement courant ».

Le projet de budget adressé aux membres du conseil municipal et qui a été ensuite transmis à la chambre par le préfet a donc été, au moins implicitement, approuvé par l'ancien maire.

Quant aux ressources supplémentaires qui auraient été espérées du département et de l'Agglopolé, leur impact potentiel doit être singulièrement relativisé. Ainsi, force est de constater qu'aucun document ne vient concrétiser, même de manière vague, l'existence d'un éventuel engagement du conseil général. Au demeurant, la section d'investissement du projet de budget 2014 contient essentiellement des projets déjà lancés.

En ce qui concerne l'Agglopolé, il est vrai que celle-ci dispose d'un important excédent. Il s'agit cependant d'une somme qui, si elle venait à être distribuée, ne procurerait pas de ressources pérennes puisque le maintien du montant de la DSC n'est pas garanti dans le temps. En outre, l'Agglopolé ne peut distribuer la totalité de cet excédent, puisqu'il va lui être nécessaire pour compenser la baisse attendue des recettes en provenance de l'Etat en 2014 et la prise en charge d'investissements que les communes vont lui transférer notamment dans la perspective de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Dans les faits, c'est au mieux une DSC complémentaire comprise entre 1 et 2 M€ que l'Agglopolé pourrait verser à la commune de Salon-de-Provence au second semestre 2014. Les incertitudes concernant ce versement, qui n'a fait l'objet d'aucune décision officielle à ce jour, et son caractère en tout état de cause non pérenne, incitent donc à prendre en compte cette possibilité plus comme un élément de contexte dans le choix des mesures d'économies nécessaires pour bâtir un budget 2014, que comme une recette acquise.

Ces différents éléments justifient le choix de la chambre de retenir le projet de budget qui lui a été transmis par le préfet comme base de travail

B - Le contenu du projet de budget 2014

1) Les chiffres

Pour faciliter sa lecture, le projet de budget 2014 est présenté dans les pages ci-après au regard des dépenses et recettes de l'exercice précédent, telles qu'elles figurent au compte administratif (CA) 2013.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellé	CA 2013	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2014	Total Projet BP 2014 (RAR+PN)
011	Charges à caractère général	13 908 279,63	444 959,39	13 805 220,32	14 250 179,71
012	Charges de personnel	37 510 483,09		38 628 191,70	38 628 191,70
014	Atténuations de produits	249 375,93		90 000,00	90 000,00
65	Autres charges de gestion	12 082 146,20	7 845,53	11 494 694,41	11 502 539,94
	Total dépenses de gest^o courante	63 750 284,85	452 804,92	64 018 106,43	64 470 911,35
66	Charges financières	502 803,68		707 212,79	707 212,79
67	Charges exceptionnelles	306 438,05		37 589,59	37 589,59
68	Dotations aux provisions	378 816,46		300 000,00	300 000,00
022	Dépenses imprévues			264 511,07	264 511,07
	Total dépenses réelles de fonct.	64 938 343,04	452 804,92	65 327 419,88	65 780 224,80
023	Virement à la sect ^o d'investissement			1 147 197,21	1 147 197,21
042	Opé. D'ordre de transfert entre sect ^o	4 338 400,76		2 084 711,66	2 084 711,66
043	Opé. D'ordre à l'intérieur sect. fonct				
	Total des dépenses d'ordre fonct.	4 338 400,76		3 231 908,87	3 231 908,87
	TOTAL	69 276 743,80	452 804,92	68 559 328,75	69 012 133,67

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellé	CA 2013	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2014	Total Projet BP 2014 (RAR+PN)
70	Produits des services du domaine...	4 389 069,02		4 492 419,50	4 492 419,50
73	Impôts et taxes	45 249 595,88		45 459 535,00	45 459 535,00
74	Dotations et participations	17 863 716,70		16 947 229,00	16 947 229,00
75	Autres produits de gestion courante	238 472,26		232 612,00	232 612,00
013	Atténuations de charges	430 081,58		738 322,00	738 322,00
	Total recettes de gestion courante	68 170 935,44		67 870 117,50	67 870 117,50
76	Produits financiers	2 415,71		2 141,00	2 141,00
77	Produits exceptionnels	3 222 417,48		221 490,18	221 490,18
78	Reprises sur provisions	1 067 000,00		100 000,00	100 000,00
	Total recettes réelles de fonct.	72 462 768,63		68 193 748,68	68 193 748,68
042	Opé. D'ordre de transfert entre sect)	62 768,00		101 069,00	101 069,00
043	Opé. D'ordre à l'intérieur sect. fonct				
	Total recettes d'ordre de fonct.	62 768,00		101 069,00	101 069,00
	TOTAL	72 525 536,63		68 294 817,68	68 294 817,68

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	717 315,99
------------------------------------	------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	69 012 133,67
--------------------------------------	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ch	Libellé	CA 2013	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2014	Total Projet BP 2014 (RAR+PN)
20	Immobilisations incorporelles sf 204	775 966,59		679 067,10	679 067,10
204	Subventions d'invest. versées	825 879,83		869 034,24	869 034,24
21	Immobilisations corporelles	8 118 020,55	42 929,09	2 360 664,98	2 403 594,07
22	Immobilisations reçues en affectat ^o				
23	Immobilisations en cours	7 103 658,46		7 804 338,94	7 804 338,94
	Total des opérations d'équipement	14 428 985,76		18 249 939,55	18 249 939,55
	Total dépenses d'équipement	31 252 511,19	42 929,09	29 963 044,81	30 005 973,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	169 195,96			
13	Subventions d'investissements	93 115,48		78 836,42	78 836,42
16	Emprunts et dettes assimilées	1 853 372,57		16 353 229,00	16 353 229,00
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières	181 642,00		793 471,00	793 471,00
020	Dépenses imprévues				
	Total dépenses financières	2 297 326,01		17 225 536,42	17 225 536,42
45...	Total des op. pour compte de tiers	6 453,37		50 000,00	50 000,00
	Total des dépenses réelles d'invest.	33 556 290,57	42 929,09	47 238 581,23	47 281 510,32
040	Op. d'ordre de transfert entre section	62 768,00		101 069,00	101 069,00
041	Opérations patrimoniales	4 497 848,31		14 688 855,68	14 688 855,68
	Total dépenses d'ordre d'invest.	4 560 616,31		14 789 924,68	14 789 924,68
	TOTAL	38 116 906,88	42 929,09	62 028 505,91	62 071 435,00

D001 SOLDE D'EXECUT ^o NEGATIF REPORTE	6 930 979,81
--	--------------

TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 002 414,81
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ch	Libellé	CA	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2014	Total Projet BP 2014 (RAR+PN)
13	Subventions d'investissement	6 151 701,97		5 283 216,00	5 283 216,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 005 390,00		33 546 732,36	33 546 732,36
20	Immobilisations incorporelles sf 204	9 544,92			
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	14 757,22			
22	Immobilisations reçues en affect°				
23	Immobilisations en cours	587 064,08		234 983,00	234 983,00
	Total recettes d'équipement	19 768 458,19		39 064 931,36	39 064 931,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 023 672,62		2 638 122,00	2 638 122,00
1068	Excédent de fonct. capitalisé	8 419 267,97		6 973 908,90	6 973 908,90
138	Autres subv. Inv. Non transférables			44 247,00	44 247,00
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières	455 917,99		180 000,00	180 000,00
024	Produits des cessions			2 130 441,00	2 130 441,00
	Total des recettes financières	10 898 858,58		11 966 718,90	11 966 718,90
45.	Total des op. pour compte de tiers	6 453,37		50 000,00	50 000,00
	Total des recettes réelles d'invest.	30 673 770,14		51 081 650,26	51 081 650,26
021	Virement de la sect° de fonct.			1 147 197,21	1 147 197,21
040	Op. d'ordre de transfert entre section	4 338 400,76		2 084 711,66	2 084 711,66
041	Opérations patrimoniales	4 497 848,31		14 688 855,68	14 688 855,68
	Total recettes d'ordre d'invest.	8 836 249,07		17 920 764,55	17 920 764,55
	TOTAL	39 510 019,21		69 002 414,81	69 002 414,81
	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES				69 002 414,81

L'équilibre global du compte administratif 2013 et du projet de budget 2014 se présentent de la manière suivante :

Exercice 2013 (CA)	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		
Mandats	69 276 743,80	38 116 906,88
Restes à réaliser	452 804,92	42 929,09
Report de l'exercice n-1		8 324 092,14
Total Dépenses	69 729 548,72	46 483 928,11
Recettes		
Titres	72 525 536,63	39 510 019,21
Report de l'exercice n-1	4 442 432,06	
Total Recettes	76 967 968,69	39 510 019,21
Résultat de fonctionnement	7 238 419,97	- 6 973 908,90
Excédent global	264 511,07	

Projet de budget 2014	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses			
Dépenses	68 559 328,75	62 028 505,91	
Restes à réaliser	452 804,92	42 929,09	
Report de l'exercice n-1		6 930 979,81	
Total Dépenses	69 012 133,67	69 002 414,81	
Recettes			
Recettes	68 294 817,68	62 028 505,91	Recettes hors 1068
Report de l'exercice n-1	717 315,99	6 973 908,90	1068
Total Recettes	69 012 133,67	69 002 414,81	

2) Analyse du projet de budget 2014

Il convient tout d'abord de noter que l'exécution du budget 2013 a dégagé un léger excédent de 264 511,07 € en tenant compte des restes à réaliser. Ce résultat excédentaire intègre cependant d'importants éléments exceptionnels qui en relativisent la portée réelle (voir plus loin).

Quant au projet de budget 2014, la chambre constate qu'il accentue les tendances amorcées en 2012 et 2013.

a) **En fonctionnement**

L'**effet de ciseau** qui pouvait être anticipé au vu des évolutions passées se concrétise de manière particulièrement évidente puisque les dépenses continuent à progresser alors que les recettes diminuent fortement.

• **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement continuent leur progression enregistrée les années précédentes malgré les économies décidées lors de la phase d'élaboration du projet de budget 2014.

Ch	Libellé	CA 2013	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2014	Total Projet budget 2014 (RAR+PN)	BP dont RAR/ CA hors RAR
011	Charges à caractère général	13 908 279,63	444 959,39	13 805 220,32	14 250 179,71	2,46%
012	Charges de personnel	37 510 483,09		38 628 191,70	38 628 191,70	2,98%
65	Autres charges de gestion	12 082 146,20	7 845,53	11 494 694,41	11 502 539,94	-4,80%
66	Intérêts de la dette	483 063,69		691 712,79	691 712,79	43,19%
	TOTAL	63 983 972,61	452 804,92	64 619 819,22	65 072 624,14	1,70%

Les dépenses de personnel continuent ainsi à augmenter de manière substantielle (+ 2,98 %), ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu des recrutements opérés en 2012 et 2013. Le seul véritable effort réalisé concerne le poste des subventions aux associations (compte 6574) qui passe de 4 439 388 € en 2013 à 3 631 697€ dans le projet de budget. En revanche la subvention au CCAS continue à augmenter fortement, passant de 5 864 079 € à 6 273 110 €.

• **Les recettes de fonctionnement**

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement diminuent, qu'il s'agisse des recettes récurrentes et surtout des recettes exceptionnelles.

Ch	Libellé	CA 2013	Projet budget 2014	BP / CA
70	Produits des services, du domaine ...	4 389 069,02	4 492 419,50	2,35%
73	Impôts et taxes	45 249 595,88	45 459 535,00	0,46%
74	Dotations et participations	17 863 716,70	16 947 229,00	-5,13%
75	Autres produits de gestion courante	238 472,26	232 612,00	-2,46%
013	Atténuations de charges	430 081,58	738 322,00	71,67%
	Total recettes de gestion courante	68 170 935,44	67 870 117,50	-0,44%
76	Produits financiers	2 415,71	2 141,00	-11,37%
77	Produits exceptionnels hors cessions	1 020 866,48	221 490,18	-78,30%
78	Reprises sur provisions	1 067 000,00	100 000,00	-90,63%
	Total recettes réelles de fonct. hors ces^o	70 261 217,63	68 193 748,68	-2,94%

Les recettes fiscales et en provenance de l'Agglopolo (compte 73) stagnent, mais les dotations et participations diminuent, elles, fortement, et singulièrement celles en provenance de l'Etat, qu'il s'agisse de la DGF ou des compensations fiscales.

Surtout, les recettes exceptionnelles (reprises sur provisions incluses mais hors cessions), qui avaient contribué en 2013 à l'équilibre du CA puisqu'elles représentaient plus de 2 M€, disparaissent presque complètement en 2014.

- **Les conséquences sur l'autofinancement**

Comme le montre le tableau ci-dessous, la baisse tendancielle de l'autofinancement s'accroît dangereusement.

en K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Excédent brut courant	7 715	8 979	12 266	9 367	4 421	3 399
Epargne brute⁵	6 899	7 474	11 775	8 612	5 323	2 678
Epargne nette	4 613	5 278	10 023	7 171	3 520	514

Sources : CA et projet de budget 2014

Le projet de budget marque donc une nouvelle baisse de l'épargne nette de près de 3 M€, après une baisse de 3,6 M€ en 2013.

b) En investissement

Alors que l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement diminue donc à nouveau par rapport aux années précédentes, les dépenses d'investissement sont maintenues quasiment au même niveau (30 M€) que celui, très élevé, atteint en 2013 (31,2 M€).

Ch	Libellé	CA 2013	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2014	Total Projet BP 2014 (RAR+PN)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	775 966,59		679 067,10	679 067,10
204	Subventions d'investissements versées	825 879,83		869 034,24	869 034,24
21	Immobilisations corporelles	8 118 020,55	42 929,09	2 360 664,98	2 403 594,07
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	7 103 658,46		7 804 338,94	7 804 338,94
	Total des opérations d'équipement	14 428 985,76		18 249 939,55	18 249 939,55
	Total dépenses d'équipement	31 252 511,19	42 929,09	29 963 044,81	30 005 973,90

Cette conjugaison d'un autofinancement réduit, avec des dépenses d'investissement stabilisées à un niveau très élevé, débouche naturellement sur l'obligation de recourir à nouveau massivement à l'emprunt, cette fois à hauteur de 19 357 232 €.

⁵ Hors produits de cession qui sont considérés comme des recettes d'investissement

Un tel niveau d'emprunt pose problème :

- Après 13 M€ d'emprunts nouveaux en 2013, la ville emprunterait donc, sur la base de ce projet de budget, encore plus en 2014 (plus de 19 M€). La capacité du système bancaire à répondre à une telle demande n'est pas avérée, même dans une situation d'offre excédentaire. A la date de la saisine, la commune ne possédait en effet des lettres d'intention qu'à hauteur de 3 M€ et seulement pour des projets répondant à des caractéristiques précises.
- Compte tenu d'une annuité en capital de 2 163 729 € en 2014, l'encours de la dette passerait à 40 327 775 € fin 2014 soit à nouveau un quasi doublement de l'encours par rapport à fin 2013 (23 134 252 €). Un tel niveau d'encours apparaît difficilement soutenable en termes d'annuités. Ainsi, dans l'hypothèse d'un encours de 40 M€ fin 2014, l'annuité de la dette (capital plus intérêts) atteindrait près de 5 M€ en 2015 contre 2,7 M€ en 2014 et se maintiendrait quasiment à ce niveau en 2016 (4,9 M€). Il convient de noter de surcroît qu'il s'agit d'un profil d'extinction de la dette arrêté à un moment donné (ici 40 M€ fin 2014) qui, par définition, ne prend pas en compte les emprunts ultérieurs nouveaux qu'il faudrait inévitablement conclure en 2015 et 2016 pour continuer à financer la section d'investissement.

Cette difficulté est renforcée par la présence, dans le projet de budget 2014, de recettes qui n'ont aucune chance d'être encaissées en 2014 et/ou qui ont des contreparties en dépenses qui ne sont pas budgétées. Les recettes d'investissement comprennent ainsi, au chapitre 024 « *produits des cessions d'immobilisations* », une somme de 2 130 441 € qui intègre notamment les recettes suivantes :

- CFA Ilot Nord-Ouest Place Morgan :	661 000 €
- Lus la Croix Haute Cession :	670 000 €
- Lus la Croix haute Vente à terme :	290 000 €
TOTAL	1 621 000 €

Les recettes ainsi attendues de la vente d'un terrain place Morgan et d'un ancien centre de montagne situé à Lus-la-Croix-Haute (Drôme) appellent les remarques suivantes de la chambre.

- **La vente d'un terrain municipal place Morgan pour la réalisation d'un cinéma (recette budgétée dans le projet de BP 2014 pour 661 000 €)**

La place Morgan est un vaste emplacement appartenant à la ville, situé à quelques centaines de mètres de l'hyper-centre, qui était utilisé depuis des décennies comme gare routière et parking gratuit et sur lequel se tenait le marché, sous une halle ouverte en forme de U. La commune était bien entendu propriétaire de la place elle-même, mais aussi de deux terrains implantés en bordure de la place, le premier situé au Sud et le second au Nord-Ouest, à l'emplacement de l'ancienne gendarmerie.

Le projet actuel, initié en 2001, fut revu en 2008 sur les bases suivantes :

- Aménagement de la place par la commune ;
- Destruction des anciennes halles et construction à la place, aux frais de la commune, à l'Ouest de la place, d'une halle alimentaire communale et, à l'Est de la place, d'une ombrière ;

- Implantation sur le terrain municipal au Sud (ancien emplacement du projet de médiathèque) et sur celui situé au Nord-Ouest (ex gendarmerie) d'activités commerciales privées devant intégrer un cinéma, un parking, des commerces et des activités de loisir.

Pour ce dernier volet privé, la commune décida de lancer un appel à projet avec un cahier des charges qui imposait notamment d'inclure un cinéma et qui invitait à travailler avec l'opérateur déjà présent à Salon-de-Provence, seul susceptible d'obtenir une autorisation CDAC dans le cadre d'un transfert. En 2010, le jury de l'appel à projet choisit parmi quatre candidats le projet présenté par un promoteur qui proposait finalement d'acquérir non pas deux mais trois terrains, puisqu'en plus des terrains Sud et Nord-Ouest, le promoteur souhaitait acquérir une partie de la place elle-même (côté Ouest) sur 900 m², là où la commune avait prévu d'implanter sa halle alimentaire, pour y construire de son côté des kiosques qu'il louerait à des commerçants.

La commune retint le projet de ce promoteur et décida cependant de ne pas lui vendre le troisième terrain (partie Ouest de la place) mais de signer à ce sujet avec le promoteur un bail à construction d'une durée de 50 ans.

Le projet connut un nouvel avatar dans la mesure où le promoteur et l'exploitant des cinémas ne parvinrent pas à s'entendre sur la vente, par le premier au second, de la coque du cinéma au prix mentionné dans le protocole ; ce dernier prévoyait que la vente de l'ilot Nord-Ouest serait alors nulle et non avenue. Le volet cinéma du dossier a donc été récupéré par la ville.

Pour autant le projet de cinéma reste au point mort car alors que l'exploitant conditionne son déménagement à l'obtention d'une aide de la commune dans le cadre de la loi dite Sueur, pour un montant de plusieurs millions d'euros, aucune procédure n'a été lancée en ce sens (pas de demande officielle, ni a fortiori d'accord, ni davantage de somme budgétée à ce titre).

C'est la vente du terrain d'assiette du cinéma qui figure donc en recettes d'investissement au projet de budget 2014 pour 661 000 €. Cette recette ne peut être prise en compte dans le budget 2014 pour des raisons qui se déduisent de l'exposé qui précède et plus particulièrement du fait :

- de l'absence de compromis signé entre l'exploitant et la ville pour l'achat du terrain ; la ville et l'exploitant on en effet seulement conclu un « protocole » qui précise expressément dans son article premier qu'il « *ne peut en aucun cas valoir, dans l'intention des parties, compromis ou promesse de vente* » ; en outre, si ce protocole mentionne bien la perspective d'une aide de la commune dans le cadre de la loi Sueur, il précise expressément qu'aucun dossier de demande n'est encore déposé et surtout il ne donne aucun montant, même de manière indicative, pour cette aide éventuelle ;
- il est impossible d'inscrire une recette si celle-ci est conditionnée par une dépense supérieure qui, elle, n'est pas budgétée, sauf à accepter de valider un mécanisme de cavalerie budgétaire.

Cette recette incertaine de 661 000 €, qui avait déjà été inscrite par le passé au budget de la commune, doit donc être retirée du projet de budget 2014.

- **La vente du centre de vacances de Lus-la-Croix-Haute (recette figurant au projet de budget 2014 pour 670 000 € + 290 000 €)**

La ville possède à Lus-la-Croix-Haute (Drôme) un centre de montagne. Un avis de la commission de sécurité lui a interdit de l'utiliser à compter de juillet 2010 faute d'avoir réalisé d'ici là d'importants travaux de mise aux normes. Compte tenu des difficultés de remplissage et du coût de ces travaux, la ville a décidé de mettre un terme à l'activité de son centre de montagne à compter de novembre 2010 et de chercher un acquéreur.

Seule une association basée en Suisse, et qui semble, au vu de son site Internet, exercer principalement une activité de centre de loisirs, a présenté une candidature. Dans un courrier en date du 18 mars 2011, son Président indique ainsi au maire de Salon-de-Provence que son association « *est prête à se porter acquéreur de l'objet pour un montant de 500 000 €* » et précise dans un autre courrier du 26 septembre 2011 que « *nous sommes à votre disposition pour avancer rapidement sur la signature d'une promesse de vente afin d'enclencher les étapes qui conduiront à la transaction* ».

Sur la base de ces seuls courriers et sans avoir fait, apparemment, la moindre recherche pour s'assurer du sérieux de l'association et de sa surface financière⁶, la commune a décidé de prendre, le 11 octobre 2011, une délibération par laquelle le conseil municipal a approuvé la vente à l'association du bâtiment principal.

Depuis 2011, le dossier de la vente n'avance pas. La ville adresse ainsi, sans grand succès, des courriers ou des courriels de relance, auxquels le président de l'association répond parfois, pour indiquer, dès 2012, que l'acquisition du bâtiment par son association implique la nécessité de trouver un investisseur et que l'association est donc à sa recherche. Au fil du temps, les informations sur l'avancement de cette recherche sont de plus en plus imprécises et négatives, comme dans un courriel en date du 28 août 2013 dans lequel le président de l'association précise qu'il n'a plus qu'un seul partenaire financier, qui cherche un organisme susceptible de lui garantir un an de loyer. Il conclut son message en évoquant un « *avenir (qui) semble vraiment très incertain* ».

Relancé début mai 2014 par les services de la commune sur ses intentions, le président de l'association a adressé le 15 mai 2014 un très long courriel dans lequel il indique être toujours intéressé, mais que les partenaires financiers identifiés continuent de demander à l'association une caution d'un montant représentant une année de loyer.

⁶ Le dossier remis à la chambre en cours d'instruction ne comprend aucun élément de recherche à ce sujet. Une note sur la chronologie du projet établie par les services de la commune mentionne seulement une demande du service foncier en date du 21 septembre 2012 adressée au notaire de la ville afin de « *s'assurer très rapidement auprès (du notaire de l'association) de la capacité financière de l'association* » mais cette chronologie n'évoque pas la réponse qui aurait, le cas échéant, été apportée à cette démarche, si elle a réellement eu lieu.

Il est donc évident, plus de trois ans après la première lettre d'intention, en l'absence de compromis de vente qui devait pourtant intervenir rapidement, au vu des informations systématiquement attentistes⁷ transmises de temps à autres par l'acquéreur potentiel, et en l'absence du moindre renseignement sur sa capacité financières d'acquérir ce bien, que les sommes attendues de la vente qui figuraient déjà au budget 2013 de la commune, sont beaucoup trop incertaines pour pouvoir sérieusement continuer à figurer en recettes du budget 2014.

La deuxième partie de la vente, sous forme de vente à terme, est de surcroît budgétée à hauteur de 290 000 € alors que la délibération qui l'a décidée mentionne un prix de 250 000 € et alors qu'il s'agit, si elle a lieu, d'une opération dont les recettes seront étalées sur 20 ans. Il n'y a donc aucune raison de la considérer dans sa globalité comme une recette immédiate.

Ces deux recettes de 670 000 € et 290 000 € doivent dès lors être retirées du projet de budget.

IV - SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT DU BUDGET 2014

Les dépenses et recettes seront examinées dans l'ordre classique (fonctionnement puis investissement).

A - La section de fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement⁸

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Depuis 2009, les charges à caractère général ont augmenté de 27,6 % soit une augmentation moyenne de 4,6 % par an qui apparaît considérable.

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Charges à caractère général (011)	11 166	11 173	11 232	12 413	13 908	14 250	27,6%
Augmentation en n par rapport à n-1 en valeur		6	60	1 181	1 495	342	
Augmentation en n par rapport à n-1 en %		0,1%	0,5%	10,5%	12,0%	2,5%	

Le projet de budget 2014 poursuivait dans cette voie puisque la progression de ce poste y était encore de 2,5 %. Eu égard à la situation budgétaire difficile de la commune, un effort doit impérativement être réalisé au niveau de ce chapitre.

Dans le cadre de la présente saisine, la direction des finances de la commune a réalisé, à la demande de la chambre, un exercice visant à demander aux différents services des propositions d'économies sur ce point. Il en résulte une marge de manœuvre évaluée à 430 000 €.

⁷ Cet attentisme s'explique peut-être par le fait que le Maire de Salon-de-Provence a signé avec cette association le 8 septembre 2011 une convention d'occupation précaire dans laquelle la commune « accepte de mettre gratuitement à la disposition de l'association le local de stockage ainsi que le local d'animation situés en rez-de-chaussée du bâtiment principal du centre de montage de Lus-la-Croix-Haute. ». Il aurait été logique et plus conforme à une bonne information du conseil municipal que cet aspect des choses, directement lié au projet de vendre à cet acheteur, soit inclus dans la délibération de vente au lieu d'être acté par simple décision du maire.

⁸ Lorsque les modifications proposées en dépenses ont un effet miroir sur les recettes, les deux aspects sont traités concomitamment.

Même si cette économie ne représente que 3 % du montant total des charges à caractère général figurant au projet de budget, la chambre estime qu'elle peut être retenue dans la mesure où elle permet de revenir à un montant inférieur à celui atteint par ce chapitre en 2013. L'économie devra toutefois, le cas échéant, être affinée par la commune, une fois le budget arrêté par le préfet, pour être ventilée à l'intérieur du chapitre et par services.

La chambre propose donc de réduire le chapitre 011 de 430 000 €.

b) Le chapitre 012 (charges de personnel)

Comme la chambre a déjà eu l'occasion de le souligner dans la partie consacrée au diagnostic, les dépenses de personnel ont fortement augmenté au cours de ces dernières années, malgré les recommandations de vigilance que la juridiction avait très clairement exprimées dans son dernier rapport d'observations. Les apports supplémentaires de DSC reçus en 2011 et 2012 ont sans doute contribué à entretenir l'illusion qu'une telle inflation était possible. Le projet de budget 2014 confirmait cette tendance, ce qui n'a rien de surprenant compte tenu des recrutements opérés en 2012 et 2013 et des titularisations réalisées début 2014, comme le montre le tableau ci-après, déjà en partie présenté, mais qui a été complété pour l'occasion par une colonne décrivant la situation en mai 2014. La dernière colonne montre en effet qu'au tout début de l'année, une trentaine de recrutements ont été opérés et que dans le même temps un nombre équivalent de stagiaires a été titularisé.

	2009	2010	2011	2012	2013	Mai 2014
Stagiaires	27	28	23	39	51	51
Titulaires	769	778	782	794	809	843
Contractuels	11	11	10	16	11	10
Total permanents	807	817	815	849	871	904
Augmentation n par rapport n-1		10	-2	34	22	33

L'étude des dépenses de personnel réalisée par la chambre a fait apparaître l'existence, à Salon-de-Provence, de situations dérogatoires par rapport au droit commun, en particulier en matière de durée du travail effective.

Cette durée du travail est définie dans un protocole d'accord approuvé le 13 décembre 2001 par délibération.

Il prévoit que les agents, qui travaillent sur la base de 36 heures 15 hebdomadaire, bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 8 jours d'ARTT, soit une durée du travail annuelle de 1 595 heures, quasi conforme aux obligations légales.

Cette durée théorique ne correspond cependant pas à la durée réelle de travail car les agents bénéficient en outre :

- de 9 jours dits de « petits congés exceptionnels » ;
- de jours supplémentaires accordés de manière systématique (26 décembre, 2 janvier, lundi de pentecôte) ;
- et parfois même de congés supplémentaires, comme par exemple cette année les 2 et 9 mai.

Les « petits jours exceptionnels » sont certes évoqués dans l'accord, mais en fin de texte et d'une manière si sibylline⁹ qu'il n'est pas possible de comprendre à la lecture du passage correspondant qu'ils ont pour effet de diminuer de manière drastique la durée de travail effective.

A Salon-de-Provence, celle-ci n'atteint donc que 1 486 heures et 15 minutes (1 595 heures moins 9+3+2= 15 jours = 3 semaines, soit 3 x 36 h 15 = 108 h et 45 minutes). De surcroît, les jours de RTT sont assimilés à des jours de congés, ce qui a notamment pour conséquence une non prise en compte des absences dans le calcul des jours RTT réellement dus.

Le retour à une durée du travail conforme aux textes est susceptible de générer des économies, qui ne sont pas monétisables dans le budget 2014, mais qui permettront de contribuer au redressement de la situation de la commune au cours des prochaines années.

En ce qui concerne l'exercice 2014, la chambre a essayé d'identifier et de chiffrer les marges d'économies au niveau du chapitre 012 par rapport au projet de budget, mais il convient auparavant d'examiner la liste des sous-évaluations budgétaires, telles qu'elles sont estimées par les services.

- **Les besoins de crédits supplémentaires exprimés par les services pour 2014 par rapport au projet de budget**

Le tableau ci-après détaille les besoins en crédits complémentaires évalués par les services de la commune pour 2014 :

Demandes de compléments de crédits	
Heures supplémentaires	212 000
Saisonniers	31 900
Police municipale	105 600
CAE	36 380
Emplois d'avenir	10 840
	396 720

La demande d'une rallonge des crédits pour les heures supplémentaires ne manque pas de surprendre au regard de l'augmentation récente et substantielle des effectifs de la commune. Certes, l'enveloppe de 300 000 € inscrite au projet de budget était consommée à la fin du mois de mai à hauteur de 70 %, mais une augmentation des crédits prévus pour les heures supplémentaires peut difficilement être proposée par la chambre, eu égard à la durée du travail effective anormalement basse en vigueur actuellement dans la commune.

Les autres postes sont liés, pour l'essentiel, à des recrutements. La situation financière de la commune conduit la chambre à ne pas proposer de valider ces recrutements et les besoins de crédits induits.

⁹ « En ce qui concerne les petits congés exceptionnels, ils seront discutés en CTP sur proposition de Monsieur le Maire (9 jours minimum garantis) ».

- **Les économies proposées par la chambre**

Les avancements d'échelon et de grade

Les avancements d'échelon ont lieu systématiquement à l'ancienneté minimale. Un tel système a certes l'avantage de la simplicité mais il est peu motivant et coûteux. Un passage à l'ancienneté maximale permettrait d'économiser d'ici à la fin de l'année 58 681 € et un passage à l'ancienneté moyenne 43 049 €. La chambre propose de retenir cette seconde mesure.

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Cette prime peut être versée aux agents réalisant des travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconvénients. Ces travaux font l'objet de listes limitatives établies suivant la nature des risques encourus.

A Salon-de-Provence, 257 agents bénéficient de cette prime alors que, selon les services eux-mêmes, une cinquantaine d'agents tout au plus y ont droit. Un respect des textes définissant les attributaires permettrait d'économiser 91 000 € d'ici à la fin de l'année. La chambre constate de surcroît que, selon les informations communiquées par la commune, cette prime est actuellement octroyée sans arrêté d'attribution, ce qui est irrégulier mais facilite sa suppression aux agents qui n'y ont pas droit, comme le propose la chambre. La remise à plat de cette prime passe donc par la prise d'arrêtés individuels pour ceux qui continueraient à en bénéficier, après vérification qu'ils répondent bien aux critères d'éligibilité en vigueur.

Les astreintes

Une gestion plus serrée des astreintes permettrait d'économiser 24 000 € sur l'exercice 2014.

La prime de fin d'année

Sur la base d'une délibération du 21 avril 1990 adoptée dans le cadre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune verse à ses agents une prime de fin d'année qui leur était auparavant versée par le comité d'action sociale.

Son montant avait été fixé à 5 000 **francs** soit 762,24 €. Suite à des revalorisations successives, elle est aujourd'hui d'un montant de 918 €. Ces revalorisations sont irrégulières car la conservation de cette prime au titre des avantages acquis impliquait un maintien du niveau atteint lors de sa régularisation. La délibération de 1990 prévoit certes que « *la revalorisation du taux plafond sera réglementairement établie dans les limites de l'évolution des salaires de la fonction publique* », mais une telle disposition n'est pas suffisamment précise pour qu'elle puisse être considérée comme ayant instauré un système de revalorisation, ce qui se comprend d'ailleurs aisément puisqu'il aurait été irrégulier. Il est en tout état de cause possible de ramener le montant de cette prime à celui d'origine, soit 762,24 € puisque son actualisation est irrégulière.

Le règlement en 2014 de la prime de fin d'année sur la base du montant non revalorisable défini en 1990 permettrait d'économiser 143 345 € d'ici à la fin de l'année.

La participation de la ville à la protection sociale complémentaire des agents

Le 27 septembre 2012, le conseil municipal a validé le contrat cadre de protection sociale du personnel concernant la santé et la prévoyance auprès du CDG 13. Une convention a été signée avec ce dernier en novembre 2012 pour 6 ans. La délibération prévoit une participation de la commune pour un montant maximal de 198 € par an par agent.

Il s'agit d'un avantage qui n'est pas irrégulier mais qui est peu répandu. Il peut y être mis fin rapidement. Cette mesure permettrait d'économiser 55 838 € d'ici à la fin de l'année.

Au total, les mesures d'économie proposées par la chambre permettent de diminuer le chapitre 012 de 357 229 €.

Economies 2014 (en euros)	Ville
Avancements d'échelon à la moyenne	43 049
Mise à niveau prime pour travaux insalubres	91 000
Limitation des astreintes	24 000
Prime de fin d'année	143 345
Protection sociale	55 835
	357 229

c) Les subventions aux associations

Le projet de budget prévoit au chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations personnes privées », un montant de 3 631 697 € qui se décompose ainsi :

326 835,00 €	POLITIQUE DE LA VILLE CUCS
26 650,00 €	ESAPCE ECO PROJET VILLE ARIANE
10 340,00 €	LEGS
118,00 €	LEGS
4 747,00 €	LEGS
117,00 €	LEGS
2 707 850,00 €	SUBVENTION DE DROIT COMMUN
124 000,00 €	SUBVENTION EDUCATION : CLASSE TRANSPLANTE ET DISPOSITIF COUP DE POUCE
221 000,00 €	PEL du SERVICE JEUNESSE
210 040,00 €	SANTE ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE DROIT COMMUN SUIVI PAR LE SERVICE
3 631 697,00 €	

Les marges de manœuvre portent sur la ligne « subvention de droit commun » car les autres volets concernent essentiellement des opérations entrant dans le cadre de politiques contractualisées.

La chambre propose, sur ce poste, une réduction de 285 000 € des crédits, ce qui représente donc une diminution d'un peu plus de 10 % par rapport au projet de budget et de 28 % par rapport au CA 2013. Cette réduction affecte le chapitre 65.

d) Les conséquences de la réforme des rythmes scolaires

Du fait de sa spécificité, ce sujet a été traité à part, même si une partie des crédits consacrés à la mise en œuvre de la réforme comprennent des dépenses de personnel qui ont été étudiées par ailleurs, sauf pour ce qui concerne ce point.

Le projet de budget inclut au titre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires :

- en dépenses, au chapitre 012, une somme de 130 300 € ;
- en recettes, au chapitre 74, une somme de 179 000 € composée de 98 000 € attendus du fonds d'amorçage et de 81 000 € attendus de la CAF.

En pratique, les dépenses sont sous-évaluées et les recettes surévaluées. La nouvelle équipe municipale a finalement opté pour une application a minima de la réforme, ce qui induit :

- une dépense totale de 249 420 € dont 140 420 € de frais de personnels qui relèvent du chapitre 012 et 109 000 € de charges à caractère général (formation, matériel pédagogique, fluides etc..) qui relèvent du chapitre 011 ; il convient donc d'ajouter 10 120 € au chapitre 012 (140 420 moins 130 300) et 109 000 € au chapitre 011 ;
- la perte de recette CAF, du fait de l'application a minima de la réforme, et une recette du fonds d'amorçage ramenée à 67 350 € ; il convient donc de retirer en recettes de fonctionnement 111 650 € (179 000 moins 67 350) au chapitre 74.

e) La subvention au CCAS

L'application au CCAS des mesures proposées par la chambre pour les agents de la ville générerait une économie de 66 188 €, détaillée dans le tableau ci-après.

Economies 2014 (en euros)	CCAS
Avancements d'échelon à la moyenne	6 400
Prime de fin d'année	45 288
Protection sociale	14 500
	66 188

Le CCAS a plus globalement été interrogé sur les mesures d'économies susceptibles d'être prises à court terme, qui ont été évaluées par le service à 160 000 € pour 2014. Ce chiffrage apparaît globalement crédible.

Des gains financiers peuvent ainsi être obtenus par la mutualisation des moyens administratifs du CCAS avec ceux de la ville. De fait, le CCAS, qui emploie environ 250 personnes, possède son propre service du personnel et son propre service de commande publique. De même, le CCAS doit prendre en charge lui-même l'entretien des espaces verts de ses équipements sous forme de contrats de prestations de service, pour un coût annuel de 50 à 60 000 €, alors que dans le passé cet entretien était assuré par les agents de la ville. Un retour du personnel ville et CCAS à des horaires conformes à la réglementation devrait dégager des marges de manœuvre pour supprimer la sous-traitance de ce type de prestations.

La chambre propose donc de réduire la subvention au CCAS à hauteur de 226 188 € (économies propres au CCAS + généralisation des mesures appliquées au personnel de la ville). Cette proposition impacte le chapitre 65.

2) Les recettes de fonctionnement

a) Le supplément de DGF

La commune a reçu une notification de dotation forfaitaire de DGF pour 10 456 824 €, contre 10 346 000 € budgétés, soit un supplément de 110 824 €. Il en va de même pour la dotation de péréquation, qui se monte à 770 610 € contre une prévision de 714 000 €, soit un supplément de 56 610 €. Il convient donc au total de rajouter 167 434 € en recettes de fonctionnement au chapitre 74.

b) Une reprise de provision

Le montant total des provisions obligatoires constituées au 31 décembre 2013 représente une somme de 532 430,60 €. Une erreur de comptabilisation a cependant été commise pour les provisions pour compte de tiers sur les exercices 2011, 2012 et 2013 qui débouche sur une surestimation de cette provision à hauteur de 156 500 €.

La chambre propose donc de reprendre ce montant en l'inscrivant en recettes de fonctionnement au chapitre 78.

Les services financiers estiment qu'à l'inverse, il serait nécessaire d'ajouter une provision facultative d'un montant de 230 000 €, non prévue au projet de budget, pour la cuisine centrale, dans la perspective du renouvellement de cet équipement jugé vieillissant et dans la mesure où elle intervient de manière indirecte dans le calcul du tarif appliqué à l'usager. Au vu de ces deux arguments, une telle provision apparaît justifiée et ce d'autant plus qu'elle a été mise en œuvre les années passées. La chambre propose cependant de ne pas l'inclure dans le budget 2014. La commune n'a en effet pas les moyens à court ou moyen terme de financer un tel investissement. Dès lors, il serait cohérent de tenir compte de cette perspective lointaine pour, de manière exceptionnelle, ne pas procéder à cette provision en 2014. En revanche, dans l'hypothèse où l'Agglopoles augmenterait effectivement sa DSC en 2014, cette recette nouvelle aurait vocation à financer notamment une telle provision.

B - La section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement

a) Le pôle d'échange multimodal (PEM)

Le PEM est un vaste et coûteux projet qui vise, à l'occasion de la rénovation de la gare (par la SNCF avec le soutien de la ville) et de ses quais (par RFF avec également le soutien de la ville), à aménager une gare routière, un parking et une passerelle pour relier le parking à la gare.

Le coût du projet pour la ville se monte à plus de 18 M€ étalé sur au moins deux exercices, mais le coût net pour la ville est moins élevé (un peu plus de 4 M€) en raison des subventions qui sont prévues dans le plan de financement.

Même si le coût net est donc moins important, la ville doit néanmoins supporter le portage financier de l'opération (décalage entre les dépenses et l'encaissement des subventions), ce qui nécessite pour elle de s'endetter et génère donc également un coût.

Face à ces différents coûts et eu égard à la situation financière de la ville, la nouvelle équipe municipale a entamé un processus visant à confier cette opération à l'Agglopoles dans le cadre d'un transfert plus global à cet EPCI de la compétence d'« aménagement des pôles d'échanges multimodaux d'intérêt communautaire ».

Lors de sa séance du 26 mai 2014, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité une délibération qui prévoit ce transfert et indique expressément que le PEM de Salon est d'ores et déjà considéré comme d'intérêt communautaire. Les communes ont désormais trois mois pour délibérer sur ce sujet qui doit recueillir l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Eu égard à l'avancement de ce projet de transfert, qui n'aura pas d'impact sur l'attribution de compensation, la chambre estime qu'il peut en être tenu compte dans la confection du budget 2014 de la commune. En tout état de cause, si par extraordinaire, ce transfert n'allait pas à son terme, la commune n'a pas les moyens actuellement de le supporter financièrement et devrait donc l'abandonner.

Dans ce contexte, la chambre a chiffré, avec les services, le budget minimum qu'il convient d'inscrire pour 2014 en attendant le transfert.

Le projet de budget prévoit au titre de cette opération 8 775 612 € de dépenses. Pour définir les crédits à maintenir au titre du dossier PEM dans le budget 2014, il faut prendre en compte deux types de dépenses.

Il s'agit tout d'abord des participations à verser à la SNCF et à RFF. Pour la SNCF, le montant des participations pour 2014 est de 395 000 €. Pour RFF, il se monte à 264 322,80 €. **Au total pour 2014, le montant des participations est donc de 659 322,80 €.**

Le deuxième poste de dépenses comprend les travaux et études. A ce jour, le montant des factures déjà mandatées pour cette opération en 2014 est d'environ 371 571 € et celui des factures en instance s'élève à 379 000 €, soit un besoin total pour 2014 de 750 571 €.

Au total, il convient de prévoir un montant de crédits de 1 409 893,80 € arrondi à 1 400 000 €. L'économie est donc de 7 375 612 € (8 775 612 moins 1 400 000) pour 2014.

En contrepartie il est nécessaire de supprimer du projet de budget les recettes affectées à cette opération, soit 160 734 € de fonds de concours de l'Agglopoles et 44 247 € du FEDER soit au total 204 981 € (chapitre 13 subventions d'investissement).

b) La construction de nouveaux locaux pour la police municipale

Ce projet est déjà lancé mais le chantier est arrêté, par ordre de service, depuis le 7 janvier 2014. A cette occasion, la nouvelle municipalité souhaite arrêter définitivement le chantier et abandonner le projet, en tout cas à l'endroit retenu par la précédente équipe municipale.

Les services de la ville évaluent à 490 000 € TTC les crédits nécessaires pour solder ce projet en cas d'arrêt. Ce montant résulte d'une analyse prudente et prend en compte le coût de la résiliation des marchés de travaux en cours (80 000 € TTC), le paiement des travaux dus (150 000 € TTC) et la remise en états des sols du chantier, qui paraît effectivement indispensable compte tenu de la proximité d'un parking public dont il est seulement séparé par des barrières provisoires (60 000 € TTC).

L'opération incluait enfin un volet de développement du réseau de fibre optique qui, au-delà du raccordement des locaux de la police, devait permettre de compléter l'implantation de caméras de vidéo protection, prévue dans un autre marché conclu par la ville. Si cette liaison en fibre optique n'est pas réalisée, les caméras ne pourront pas être posées. Les dépenses correspondant à la pose de la fibre optique sont estimées à 200 000 € TTC.

Les crédits inscrits au projet de budget au titre de cette opération se montaient à 1 796 857,82 € dans la rubrique « total des opérations d'équipements », qui regroupe tous les crédits des chapitres spécifiques à une opération. Il convient donc de les ramener à 410 000 € (coût de l'arrêt du chantier tel qu'il vient d'être détaillé, hors indemnisation imputée à un autre chapitre), soit une économie de 1 386 857,82 €. Par ailleurs il convient d'inscrire les 80 000 € d'indemnisation au chapitre 67.

c) L'aménagement de la place Morgan

Ce projet a déjà été évoqué plus haut dans sa globalité. Sur le plan budgétaire, l'autorisation de programme (AP) correspondante se monte à 14 743 357 €, ce qui donne la mesure de l'ampleur de l'opération et de son coût pour les finances publiques salonnaises. Cette évaluation est cependant imparfaite car l'AP est sous-évaluée.

En crédits de paiements (CP) 2014, le projet de budget 2014 prévoit 2 000 000 €. Ces crédits sont insuffisants car ils ne tiennent pas compte :

- des révisions de prix pour 165 000 € ;
- de travaux supplémentaires demandés par la ville par ordre de service sur le lot 2 pour 180 000 € ;
- du solde non encore engagé du marché du lot 3 qui a pourtant été notifié.

Au total il manque, à la fois en AP et en CP 2014, et donc au budget 2014, environ 600 000 € pour faire face aux besoins certains générés par les travaux de la place Morgan.

Comme il n'existe aucune marge de manœuvre concernant ces dépenses, qui auraient dû figurer dès le départ dans le projet de budget, la chambre propose de rajouter ces 600 000 € dans la rubrique « total des opérations d'équipements ».

d) Les autres investissements dits « AP maintenance »

Tous les investissements sont gérés par AP/CP. Ceux qui ne relèvent pas de grosses opérations du type « Place Morgan », « PEM » ou « locaux de la police municipale » sont gérés dans le cadre d'AP individualisées mais regroupées sous le terme générique d'AP « maintenance ».

Sous cette rubrique sont réunies des dizaines d'AP dont les montants s'inscrivent dans une échelle de quelques dizaines de milliers à plusieurs millions d'euros. Les crédits ouverts au titre de ces AP maintenance dans le projet de budget 2014 (et qui correspondent donc aux CP 2014 de ces AP) totalisent un montant de 9 597 442,12 €, dont 5 871 081,23 € ont été engagés à ce jour.

A la demande de la chambre, les services de la commune ont réexaminé ces différentes AP pour identifier les marges de manœuvre et plus précisément les projets qui, compte tenu des difficultés financières de la commune, peuvent être reportés, sans engager la sécurité des personnes et des biens.

Au vu de ce travail, la chambre propose, au titre de ces différents projets regroupés sous le terme d'AP maintenance, une diminution de crédits de 998 376 €, budgétairement ainsi répartie :

- Chapitre 20 : 876 €
- Chapitre 21 : 107 823 €
- Chapitre 23 : 889 677 €

2) Les recettes d'investissement

Les services de la commune avaient budgété, dans le projet 2014, des recettes d'amendes de police à hauteur de 873 775 €. En réalité, le montant notifié le 17 avril 2014 s'élève à 1 005 559 €. Il convient donc d'ajouter en recettes d'investissement au chapitre 13 une somme de 131 784 €.

Par ailleurs, par un courrier en date du 4 juin, les services de l'Etat (DDTM) ont annoncé à la ville, pour la taxe d'aménagement, un montant prévisionnel de 690 056,50 € en 2014, contre 331 530,00 € inscrits au budget (reprise du montant CA). Le supplément de recettes à inscrire au compte 10 se monte donc à 358 526,50 €.

Enfin, comme cela a été souligné plus haut, il convient de retirer au chapitre 024 les recettes attendues de la vente du terrain de la place Morgan et du centre de montagne de Lus-la-Croix-Haute pour un montant total de 1 621 000 €.

C - Conclusion générale sur les propositions de la chambre

Les propositions de la chambre, qui sont détaillées dans une annexe chiffrée par chapitre, permettraient donc :

- d'augmenter l'autofinancement de la section de fonctionnement de 1 311 581 € ;
- et de réduire le besoin de financement de la section d'investissement de 7 825 175 €.

Le cumul de ces deux résultats diminue le besoin d'emprunt de 9 136 756 €, ce qui permet de ramener l'enveloppe d'emprunt qui était de 19,3 M€ dans le projet de budget à 10,1 M€.

PAR CES MOTIFS :

Article 1 : **DECLARE** recevable la saisine du préfet du département des Bouches-du-Rhône sur le budget 2014 de la commune de Salon-de-Provence ;

Article 2 : **PROPOSE** au préfet du département des Bouches-du-Rhône de régler le budget primitif 2014 de la commune de Salon-de-Provence conformément au tableau ci-après, en ce qui concerne le budget général, et conformément aux budgets votés le 30 avril, en ce qui concerne les budgets annexes et autonomes ;

Article 3 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet du département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au maire de la commune de Salon-de-Provence ;

Article 4 : RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités locales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le dix-sept juin deux mille quatorze.

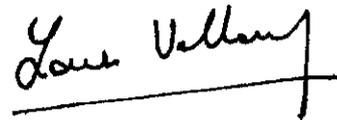
Présents : M. Louis Vallernaud, président de la chambre, Mme Catherine Renondin, vice-présidente, M. Daniel Gruntz, président de section, Mme Hélène Motuel-Fabre, présidente de section, M. Patrick Leverino, premier conseiller, M. Olivier Villemagne, conseiller, et M. Marc Larue, président de section rapporteur.

Le rapporteur



Marc Larue

Le président de la chambre
régionale des comptes



Louis Vallernaud



Collationné, certifié conforme la minute
étant au greffe de la Chambre régionale des
Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et délivré par moi secrétaire générale,

Christelle FOUQUEMBERG

Annexe
Propositions budgétaires CRC Salon-de-Provence

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Projet de BP 2014 (RAR inclus)	Corrections CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	14 250 179,71	- 321 000,00	13 929 179,71
012	Charges de personnel	38 628 191,70	- 347 109,00	38 281 082,70
014	Atténuations de produits	90 000,00	-	90 000,00
65	Autres charges de gestion	11 502 539,94	- 511 188,00	10 991 351,94
	Total dépenses de gestion courante	64 470 911,35	- 1 179 297,00	63 291 614,35
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	707 212,79	-	707 212,79
67	Charges exceptionnelles	37 589,59	80 000,00	117 589,59
68	Dotations aux provisions	300 000,00	-	300 000,00
022	Dépenses imprévues	264 511,07	-	264 511,07
	Total dépenses réelles de fonct.	65 780 224,80	- 1 099 297,00	64 680 927,80
023	Virement à la section d'investissement	1 147 197,21	1 311 581,00	2 458 778,21
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 084 711,66	-	2 084 711,66
	Total des dépenses d'ordre de fonct.	3 231 908,87	1 311 581,00	4 543 489,87
	TOTAL	69 012 133,67	212 284,00	69 224 417,67

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Projet de BP 2014 (RAR inclus)	Corrections CRC	Propositions CRC
70	Produits des services , du domaine ...	4 492 419,50	-	4 492 419,50
73	Impôts et taxes	45 459 535,00	-	45 459 535,00
74	Dotations et participations	16 947 229,00	55 784,00	17 003 013,00
75	Autres produits de gestion courante	232 612,00	-	232 612,00
013	Atténuations de charges	738 322,00	-	738 322,00
	Total recettes de gestion courante	67 870 117,50	55 784,00	67 925 901,50
76	Produits financiers	2 141,00	-	2 141,00
77	Produits exceptionnels	221 490,18	-	221 490,18
78	Reprises sur provisions	100 000,00	156 500,00	256 500,00
	Total recettes réelles de fonct.	68 193 748,68	212 284,00	68 406 032,68
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	101 069,00	-	101 069,00
	Total recettes d'ordre de fonct.	101 069,00	-	101 069,00
	TOTAL	68 294 817,68	212 284,00	68 507 101,68
	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	717 315,99		717 315,99
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 012 133,67		69 224 417,67

Annexe
Propositions budgétaires CRC Salon-de-Provence

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Projet de BP 2014 (RAR inclus)	Corrections CRC	Propositions CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	679 067,10	- 876,00	678 191,10
204	Subventions d'investissements versées	869 034,24	-	869 034,24
21	Immobilisations corporelles	2 403 594,07	- 107 823,00	2 295 771,07
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-
23	Immobilisations en cours	7 804 338,94	- 889 677,00	6 914 661,94
	Total des opérations d'équipement	18 249 939,55	- 8 162 469,83	10 087 469,72
	Total dépenses d'équipement	30 005 973,90	- 9 160 845,83	20 845 128,07
13	Subventions d'investissements	78 836,42	-	78 836,42
16	Emprunts et dettes assimilées	16 353 229,00	-	16 353 229,00
27	Autres immobilisations financières	793 471,00	-	793 471,00
	Total dépenses financières	17 225 536,42	-	17 225 536,42
45X1	Total des op. pour compte de tiers	50 000,00		50 000,00
	Total des dépenses réelles d'invest.	47 281 510,32	- 9 160 845,83	38 120 664,49
040	Op. d'ordre de transfert entre section	101 069,00	-	101 069,00
041	Opérations patrimoniales	14 688 855,68	-	14 688 855,68
	Total dépenses d'ordre d'invest.	14 789 924,68	-	14 789 924,68
	TOTAL	62 071 435,00	- 9 160 845,83	52 910 589,17
	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	6 930 979,81		6 930 979,81
	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEE	69 002 414,81		59 841 568,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Projet de BP 2014 (RAR inclus)	Corrections CRC	Propositions CRC
13	Subventions d'investissement	5 283 216,00	- 73 197,00	5 210 019,00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 546 732,36	- 9 136 756,33	24 409 976,03
23	Immobilisations en cours	234 983,00	-	234 983,00
	Total recettes d'équipement	39 064 931,36	- 9 209 953,33	29 854 978,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 638 122,00	358 526,50	2 996 648,50
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 973 908,90	-	6 973 908,90
138	Autres subv. Invest. Non transférables	44 247,00		44 247,00
27	Autres immobilisations financières	180 000,00	-	180 000,00
024	Produits des cessions	2 130 441,00	- 1 621 000,00	509 441,00
	Total des recettes financières	11 966 718,90	- 1 262 473,50	10 704 245,40
45X2	Total des op. pour compte de tiers	50 000,00	-	50 000,00
	Total des recettes réelles d'invest.	51 081 650,26	- 10 472 426,83	40 609 223,43
021	Virement de la section de fonctionnement	1 147 197,21	1 311 581,00	2 458 778,21
040	Op. d'ordre de transfert entre section	2 084 711,66	-	2 084 711,66
041	Opérations patrimoniales	14 688 855,68	-	14 688 855,68
	Total recettes d'ordre d'invest.	17 920 764,55	1 311 581,00	19 232 345,55
	TOTAL	69 002 414,81	- 9 160 845,83	59 841 568,98